

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS, pouvoir donné à Madame CERÉZ
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Monsieur TRÉCANT,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DOLLÉ.

ABSENTE : 1

- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20231219

EHPAD : CONVENTION HAD/ESMS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ASTREINTE INFIRMIERE DE NUIT INTER-EHPAD SUR LE TERRITOIRE DE SANTE N°3

Dans le cadre de l'Action 9 de la Mesure 5 du pacte de refondation des urgences, l'HAD est en charge de mettre en place un dispositif d'astreinte infirmière inter-EHPAD sur le territoire de santé n°3.

Ce dispositif d'astreinte infirmière de nuit inter-EHPAD a vocation à répondre aux besoins du Territoire de santé n°3.

- Pour les EHPAD et leurs résidents :
 - Renforcer la continuité et la qualité des soins pour les résidents la nuit par l'apport d'une réponse IDE mutualisée dans les EHPAD,
 - Limiter le recours inapproprié à l'hospitalisation en urgence la nuit,
 - Sécuriser les retours en EHPAD et la continuité des soins des résidents la nuit en sortie des Urgences,
 - Sécuriser, accompagner et guider les professionnels de nuit présents dans les EHPAD.

- Pour la régulation médicale et les services d'Urgences du GHBS (sites du Scorff et Villeneuve):
 - Rationaliser les appels au centre 15 / SAS (Service d'Accès aux Soins),
 - Recueillir et transmettre des éléments cliniques leur permettant d'apprécier la gravité d'une situation,
 - Orienter la prise en charge (directives anticipées, projet de vie),
 - Prescrire les 1ers soins en attente de l'arrivée des secours et / ou afin d'éviter une hospitalisation.

Ce dispositif est financé par l'ARS pour :

- Les postes IDE et/ou la rémunération des astreintes,
- Les moyens de transport,
- Les moyens de communication : ligne téléphonique, téléphone mobile, GPS.

Les modalités d'inclusion des EHPAD dans le dispositif se font sur la base du volontariat, sans droit d'entrée et avec la signature d'un avenant à la convention de coopération. Sont concernés par ce dispositif les EHPAD autonomes du territoire de santé n°3 et les EHPAD du GHBS isolés (éloignés des SSR Service de Soins de Suite et de Rééducation).

Le déploiement du dispositif se fera en 3 phases dès le 8 janvier 2024 :

- PHASE 1 : (7 EHPAD concernés)
 - Bannalec
 - Scaër
 - Arzano
 - Plouay
 - Bubry
 - Languidic
 - Inzinzac-Lochrist
- PHASE 2 : (10 EHPAD concernés)
 - Moëlan sur Mer
 - Pont-Scorff
 - Caudan

- Hennebont
- Locmiquélic
- Pont-Aven

- PHASE 3 : (13 EHPAD concernés)
 - Guidel
 - Quéven
 - Ploemeur
 - Lanester
 - Lorient

Vu le projet de convention de partenariat HAD/ESMS joint en annexe,
Vu le rapport présenté,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention présenté en annexe,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Présidente du CCAS à signer ladite convention.

Pièce jointe :

Annexe 7 : convention de partenariat, avenant 1 : convention HAD/ESSMS dans le cadre du dispositif d'astreinte infirmière de nuit inter-EHPAD sur le TS3, fiche technique EHPAD-intervention IDE de nuit.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr